

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-054

OBJET : Arrêté de restriction de circulation

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Considérant la dangerosité du pan de mur de la bâtisse longeant le chemin rural reliant le bourg d'Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay à Saint-Georges d'Aunay, commune déléguée de Seulline ;

Considérant qu'il est du devoir du Maire de protéger les personnes et les biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin mentionné ci-dessus est interdit d'utilisation (cf.plan joint) jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La commune est chargée de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 16 juillet 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire délégué, M. Jean-Noël DUMAS



